

**Subventions aux Sociétés de Musique et de Majorettes - Répartition au titre de l'année 1996**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Sur avis favorable de la Commission Relations Publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 1996, les subventions suivantes aux formations désignées ci-après :

	Orchestre	Ecole	Total
Fédération Musicale de Franche-Comté	2 000 F	0 F	2 000 F
Institut Musical Européen	2 500 F	0 F	2 500 F
Harmonie des Chaprais	32 500 F	18 360 F	50 860 F
Concorde de Saint-Ferjeux	28 500 F	21 420 F	49 920 F
Harmonie Municipale	0 F	45 220 F	45 220 F
Twirling Club de Besançon	4 000 F	0 F	4 000 F
	69 500 F	85 000 F	154 500 F

L'Assemblée Communale est invitée à statuer.

En cas d'accord, la dépense, soit 154 500 F, sera imputée au chapitre 92.22. 65748, code service 200 du budget primitif de 1996.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 26 avril 1996.*